



## MUNICIPALITE DE BOECOURT

Rte de Séprais 11 – CP 16 – 2856 Boécourt  
administration@boecourt.ch  
+41 32 426 72 06  
IBAN CH74 0900 0000 2500 1350 1

Boécourt, le 27 mars 2023

### AVIS A LA POPULATION DE BOECOURT - SEPRAS - MONTAVON

#### **1. Jumelage de Périgny-sur-Yerres**

Suite à trois années de restrictions et de règles de prudence liées à la pandémie, les retrouvailles avec nos amis pérignons ont été repoussées et n'ont pas pu être organisées comme le veut la tradition et le pacte de Jumelage. Après un contact avec les Autorités de Périgny-sur-Yerres, et d'un commun accord, nous avons le plaisir de vous annoncer que nous organiserons les festivités à Boécourt, lors du week-end de Pentecôte 2024. Vous aurez tout loisir de réserver ce week-end et de recevoir chez vous, une famille de Périgny en tant que famille d'accueil. Nous vous donnerons plus d'informations au tout début d'année prochaine.

#### **2. Tirs obligatoires**

La Société de tir de Boécourt organise deux journées pour les tirs obligatoires. Ces tirs auront lieu : les mercredis **24 mai 2023** et **30 août 2023**, de **17h30 à 19h00**.

Lorsque des personnes se rendent dans un stand hors de la localité, la Commune reçoit des factures. Afin d'éviter ces frais, nous invitons les citoyens astreints à se rendre au Stand de tir de Boécourt pour effectuer ces tirs obligatoires.

#### **3. Tranquillité publique, nocturne, dominicale et jours fériés**

Avec le retour des beaux jours, nous nous permettons comme chaque année, de vous rappeler certaines règles de bon voisinage à respecter, **selon le règlement de sécurité locale en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2020** :

**Art. 47 Nuisances** <sup>1</sup> Sont interdites les nuisances excessives, dommageables ou importunes pour les voisins, intolérables en raison de la nature et de la situation des biens-fonds ou en vertu de l'usage local, qu'il s'agisse de feux, de fumées, de poussières, de vapeurs, de suie, d'effluves désagréables, de bruits ou d'ébranlements; est également interdite toute mutilation de l'aspect des rues, des sites communaux ou naturels.

<sup>2</sup> De telles nuisances doivent être supprimées dans le délai prescrit par l'autorité compétente.

<sup>3</sup> L'épandage du purin, fumier et lisier est journalièrement interdit entre 12 heures et 13 heures 30, ainsi que le dimanche et les jours fériés. Le Conseil communal peut donner des autorisations exceptionnelles.

**Art. 48 Bruit** <sup>1</sup> Sont interdits tous les actes de nature à troubler la tranquillité et le repos publics, soit de jour comme de nuit.

<sup>2</sup> Le conseil communal peut donner des autorisations exceptionnelles.

<sup>3</sup> Entre 12 heures et 13.30 heures tous les travaux bruyants sont interdits dans les zones habitées.

**Art. 49 Engins motorisés** L'utilisation des tondeuses à gazon, à moteur à explosion, des motoculteurs, des tronçonneuses et de tout autre moteur bruyant est interdite le dimanche et les jours fériés, ainsi que les autres jours entre 12 heures et 13.30 heures et de 20 heures à 9 heures. Le samedi, l'utilisation des engins précités cessera à 18 heures.

**Art. 50 Engins pyrotechniques** Il est défendu d'allumer des pétards et tous engins analogues.



L'utilisation de fusées, de feux d'artifice et engins analogues (lanternes volantes) n'est autorisée qu'à l'occasion de la Fête nationale, de la Fête de l'Indépendance du 23 Juin et de la St-Sylvestre. Le conseil communal peut exceptionnellement accorder une dérogation

**Art. 51 Auberges, salles, lieux de divertissements** Dans les salles de concert et lieux de divertissements, les portes et les fenêtres seront fermées en fonction du bruit occasionné.

**Art. 52 Travail du dimanche et des jours fériés** <sup>1</sup> Tout travail est interdit le dimanche, les jours de grandes fêtes religieuses ainsi que les jours assimilés au dimanche, au sens de la loi fédérale sur le travail, soit :

**Nouvel-An, Vendredi saint, Pâques, l'Ascension, La Pentecôte, la Fête-Dieu, le 1<sup>er</sup> Août, l'Assomption, la Toussaint et Noël.** Cette interdiction s'étend également au lavage des véhicules.

<sup>2</sup> Font exception à cette interdiction :

e) la récolte des fourrages, des céréales et autres produits de la terre quand ils risqueraient de se gâter ou de perdre de la valeur.

<sup>3</sup> Durant les jours fériés officiels qui ne sont pas assimilés à des jours de grandes fêtes religieuses, soit le **lundi de Pâques, le lundi de Pentecôte, le 2 janvier, le 1<sup>er</sup> mai et le 23 juin**, pour autant que ces trois derniers jours ne coïncident pas avec un dimanche, il est permis de se livrer à des travaux agricoles, domestiques et forestiers.

***Nous vous remercions de bien vouloir tenir compte de la sensibilité des personnes et de respecter la tranquillité et la sécurité publique.***

#### **4. Service des malades**

Le service des malades et des personnes âgées de Boécourt, Séprais et Montavon cherche des bénévoles. Pour plus d'informations vous pouvez contacter Mme Line Braichet au 079 530 93 46 ou Mme Hennemann au 032 426 89 56.

#### **5. Activités pour Aînés**

Quelques activités sont proposées aux Aînés, particulièrement dans le cadre de Pro Senectute. Les personnes intéressées sont priées de prendre contact avec Mme Pierrette Hennemann au 032 426 89 56.

- Jeux de cartes, deux après-midis par mois
- Gym douce Aînés, à la halle de gym, une fois par semaine
- Promenades, par beau temps

#### **6. Informations sur le réseau d'eau communal**

Les résultats des analyses montrent que l'eau distribuée est conforme à la législation. A relever en particulier que grâce à la surveillance en continu de l'état du réseau ainsi qu'aux investissements de ces dernières années, il n'y a actuellement plus aucune fuite sur le réseau d'eau.

#### **7. Chenilles processionnaires**

Avec l'arrivée des beaux jours, les chenilles processionnaires vont commencer à sortir de leur léthargie. En 2022, grâce notamment à des interventions rapides, la situation est restée sous contrôle sur le territoire cantonal et aucun cas de prolifération majeure n'a été déploré.

Cette année, nous vous invitons de nouveau à être vigilants. Nous vous rappelons que vous trouverez tous les documents liés à cette thématique sur le site du département de l'environnement. En cas de suspicion, veuillez contacter le Secrétariat communal.